

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération N° 2020/074

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU NORD HUREPOIX ESSONNE (003-082-055)

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;
- VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la délibération n°2017/065 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transport Daniel Meyer;
- VU les délibérations n°2018/026 du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°2, et n°2019/382 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise de Transport Daniel Meyer;
- VU le rapport général n°2020/062 à 080 ;
- VU les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation pour le réseau Nord Hurepoix Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2: autorise le directeur général à signer ledit avenant n°4 et ses annexes avec l'entreprise Transport Daniel Meyer

ARTICLE 3: le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités

Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20200205-2020-074-DE Date de télétransmission : 06/02/2020 1 Date de réception préfecture : 06/02/2020